

EXPOSE DES MOTIFS

**PROJET DE LOI MODIFICATIVE DE LA LOI N° 036-2015/CNT DU 26
JUN 2015 PORTANT CODE MINIER DU BURKINA FASO**

Avril 2023

I. Contexte

Le contexte actuel de notre pays, marqué par l'exacerbation des défis sécuritaire et humanitaire, entraîne une pression financière accrue sur le Gouvernement.

En dépit de ses efforts et des mobilisations et contributions spontanées du peuple burkinabè pour soutenir les actions engagées, beaucoup de choses restent encore à faire.

Tenant compte de l'urgence de la question sécuritaire qui doit être appréhendée comme un mouvement collectif qui dépasse le seul cadre du Gouvernement et nécessite un sursaut national et une contribution de chacun, en fonction de ses possibilités ou de ses obligations, il a été créé le Fonds de Soutien Patriotique (FSP).

Au nombre des ressources spécifiques prévues pour l'alimentation du FSP, figure une partie du Fonds Minier de Développement Local (FMDL).

II. Justification

Le FMDL a été créé par la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier au Burkina Faso.

L'article 26 dudit code prévoit en substance, que les ressources du FMDL soient affectées exclusivement « *au financement des plans régionaux de développement et des plans communaux de développement* ».

Pour rendre opérationnelles les dispositions de l'article 4 du décret portant création du FSP qui prévoient qu'une partie des ressources du FMDL soient affectées au financement du FSP, il convient de modifier au préalable l'article 26 du Code minier.

C'est dans le but d'inscrire la contribution du FMDL au financement du FSP que le gouvernement a entrepris la présente modification du Code minier.

III. Présentation du texte proposé

Le projet de loi modificative du Code minier comporte deux (02) articles.

Le premier annonce le principe ainsi que l'objet de la modification. Il s'est agi d'ajouter aux affectations classiques du FMDL sus indiquées, celle relative au financement du Fonds de Soutien Patriotique.

En outre, les modalités de perception, de répartition, de gestion et de contrôle de l'utilisation des différents fonds miniers dont le FMDL, ont été renvoyées à des actes réglementaires.

IV. Conclusion

Excellence Monsieur le Président, honorables députés, l'adoption de ce projet de loi par votre auguste Assemblée permettra au Gouvernement de disposer d'un instrument solide qui permettra de contribuer à la réalisation des deux (02) missions principales assignées à la Transition que sont :

- le rétablissement et le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national, et
- l'apport d'une réponse urgente, efficace et efficiente à la crise humanitaire.

